



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Préfet de région

à

Préfecture de la Haute-Vienne
Affaire suivie par Delphine PEDRETTI
Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité
publique
1 rue de la préfecture
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 15 mai 2018

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Jacques ROGER
05 55 65 09 49

jacques.rogier@culture.gouv.fr

Références : CP0870831800043-2

N° 775



Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

Références : LAURIERE (HAUTE-VIENNE), Parc éolien des ailes du Puy RIO
CP0870831800043

Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 75-2018-538 du 15 mai 2018 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2018-538 du 15 mai 2018, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 75-2018-538

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R 75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°R 75-2018-03-26-002 du 26 mars 2018 portant subdélégation de signature à Madame Hélène Mousset, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP 087 083 18 00043, demande d'autorisation environnementale, Consultation-projet, déposé par – Société Quadran Groupe Direct Energie – pour le projet « Parc éolien des ailes du Puy RIO » localisé à LAURIERE, reçu en préfecture de région, Service de la DREAL, le 12 février 2018 ;

Vu la demande d'examen préalable transmis par la DREAL pour le projet de « Parc éolien des ailes du Puy RIO » commune de Laurière présenté par – Société Quadran Groupe Direct Energie – reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 22 février 2018 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :

- la voie antique reliant le site de hauteur Saint-Goussaud au vicus de Bridiers (commune de la Souterraine) passe à proximité des éoliennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Parc éolien des ailes du Puy RIO », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE

COMMUNE : LAURIERE

Article 2 -

Cadastre : Section : F, Parcelle(s) : 546, 547 / Section : D, Parcelle(s) : 711, 712, 724, 725 / Section : E, Parcelle(s) : 141, 167, 168, 169, 170, 172, 316, 317, 323, 325, 326, 338, 356, 357, 358, 359, 365, 366, 372, 374, 375, 385, 389, 440, 451, 452, 454, 468, 660, 661, 662, 668, 669, 671, 672, 673, 683, 684, 685, 689, 692, 693, 699

Réalisé par : Société Quadran Groupe Direct Energie

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 23 605 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 3 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans ce secteur, et notamment à proximité de la voie antique. Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

Article 5 - Principes méthodologiques

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

Article 6 - Responsable scientifique

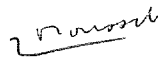
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

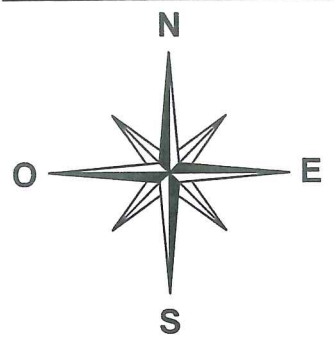
Article 7 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Société Quadran Groupe Direct Energie et à INRAP - Direction interrégionale Grand-Sud-Ouest.

Fait à Limoges, le 15 MAI 2019

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



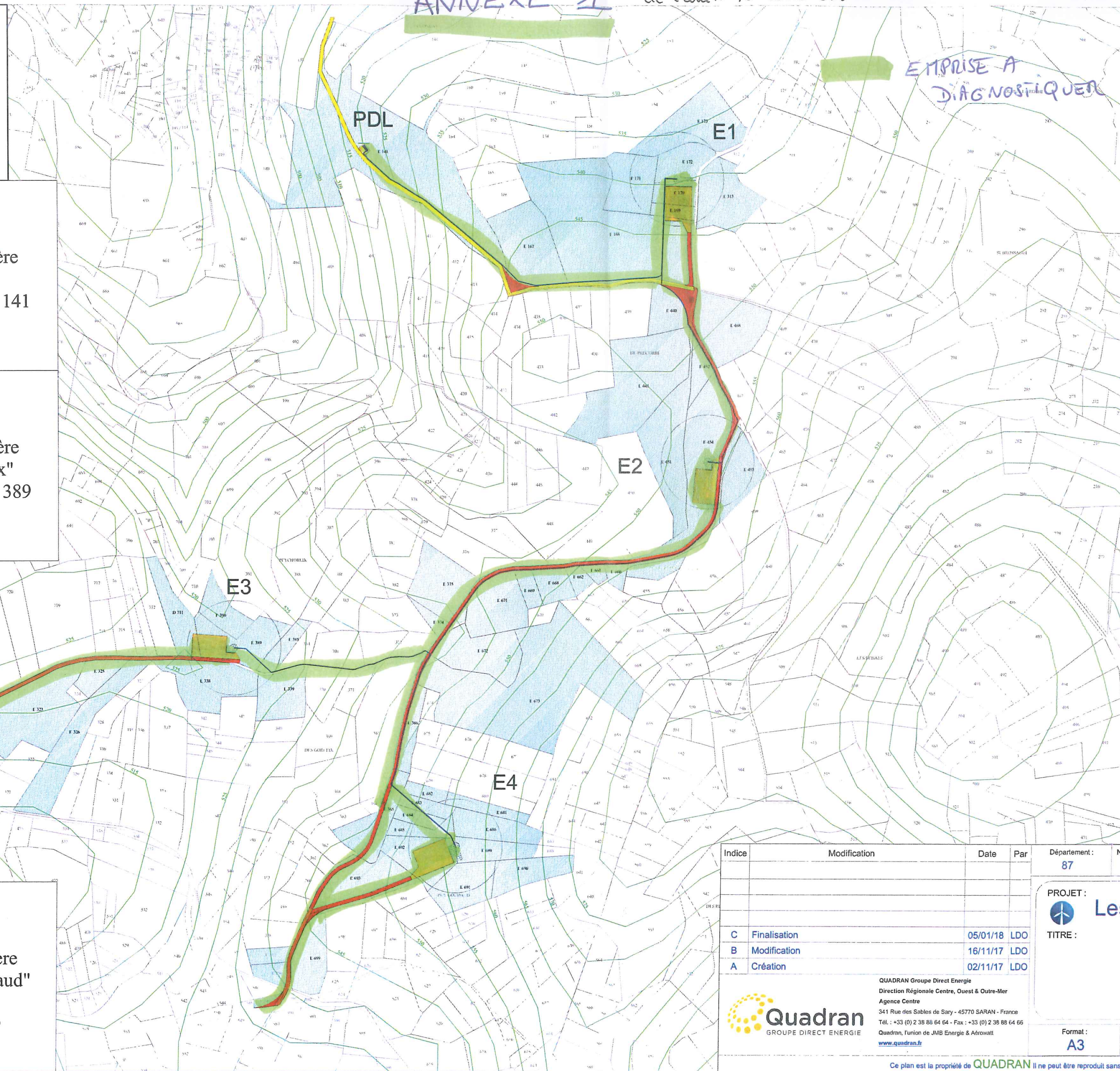
Hélène MOUSSET



PDL
Commune de Laurière
Lieu dit "Volondat"
Section E - Parcelle 141
Altitude 520m

Eolienne E3
Commune de Laurière
Lieu dit "Psychoreix"
Section E - Parcelle 389
Altitude 522m

Eolienne E4
Commune de Laurière
Lieu dit "Puy Goudaud"
Section E
Parcelles 692 & 689
Altitude 556m



EMPRISE A
DIAGNOSTIQUE

Eolienne E1
Commune de Laurière
Lieu dit "Volondat"
Section E
Parcelle 172 & 170
Altitude 540m

Eolienne E2
Commune de Laurière
Lieu dit "De Precorre"
Section E - Parcelle 454
Altitude 553m

Légende

- Pistes et virages à créer
- Pistes à renforcer
- Voie bitumée
- Réseau HTA inter éolien
- Courbes de niveaux (éq : 5m)
- Poste de livraison (PDL)
- Parking du PDL
- Parcelles concernées par le projet

Indice	Modification	Date	Par	Département : 87	N° PLAN: APR-MAS-001	PAGE: 02
--------	--------------	------	-----	------------------	----------------------	----------

C	Finalisation	05/01/18	LDO
B	Modification	16/11/17	LDO
A	Création	02/11/17	LDO

PROJET : **Les Ailes du Puy du Rio**

TITRE : **Plan de masse général**

Quadran
GRUPE DIRECT ENERGIE

QUADRAN Groupe Direct Energie
Direction Régionale Centre, Ouest & Outre-Mer
Agence Centre
341 Rue des Sables de Sary - 45770 SARAN - France
Tél. : +33 (0) 2 38 88 64 64 - Fax : +33 (0) 2 38 88 64 66
Quadran, l'union de JMB Energie & Aérowatt
www.quadran.fr

Formal : A3	Echelle : 1/5000	Dessiné par : LDO	Date : 15/11/2017
		Véifié par : FVA	Date : 04/01/2018